

**Comité Syndical du SMEAT  
 du 4 avril 2025  
 A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

**Procès-verbal de la séance du 14 février 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le quatorze février à seize heures, s’est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d’Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du dix février deux mille vingt-cinq, le quorum n’ayant pas été atteint lors de la réunion du dix février deux mille vingt-cinq.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
LAIGNEAU Annette	NOUVEL Honoré
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
<b>SICOVAL</b>	
<b>LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b>	
ALEGRE Raymond	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU

ROUGÉ Michel, représenté par M. NOUVEL

SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

**Délégués titulaires excusés**

ALENÇON Alain	DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
ANDRE Christian	ESPIC Bruno	ROURE Marie-Hélène
ANDRE Gérard	ESQUERRE Diane	RUSSO Ida
ARSAC Olivier	FAURE Dominique	SANGAY Dominique
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FERNANDEZ Marc	SEBI Jacques
BERGIA Jean-Marc	FERRER Isabelle	SEGERIC Jacques
BEUILLÉ Michel	FOUCHIER Dominique	SERP Bertrand
BEZERRA Gil	GASC Jean-Pierre	SÉVERAC Philippe
BOLZAN Jean-Jacques	GRIMAUD Robert	SIMON Michel
CARLES Joseph	GUYOT Philippe	SOURZAC Jean-Gervais
CARLIER David-Olivier	KARMANN Thomas	SUSIGAN Alain
CASTERA Didier	LAGARDE Dominique	TERRAIL-NOVES Vincent
CAUBET Bruno	LATTARD Pierre	TOPPAN Alain

<b>CHOLLET</b> François <b>COGNARD</b> Gaëtan <b>COLL</b> Jean-Louis <b>DELPECH</b> Patrick <b>DELSOL</b> Alain <b>DENOUVION</b> Victor <b>DOITTAU</b> Véronique	<b>MANDEMENT</b> André <b>MARTY</b> Souhayla <b>MEDINA</b> Robert <b>MOGICATO</b> Bruno <b>PERE</b> Marc <b>PLANTADE</b> Philippe <b>PORTARRIEU</b> Jean-François	<b>TOUNTEVICH</b> Christophe <b>TOUZET</b> Sophie <b>TRAVAL-MICHELET</b> Karine <b>VAILLANT</b> Romain <b>ZANATTA</b> Thierry
--	---	---

**Délégués suppléants excusés**

<b>ARDERIU</b> François <b>BAUDEAU</b> Fabrice <b>CARDEILHAC-PUGENS</b> Etienne <b>CARRAL</b> Alain	<b>ESPIC</b> Xavier <b>LAY</b> Sophie <b>MILHAU</b> Claude <b>NORMAND</b> Xavier	<b>ROUSSEL</b> Jean-François <b>TAUZIN</b> Christian <b>TRONCO</b> Jean-Luc
--	---	---

Nombre de délégués      En exercice : 67      Présents : 5      Votants : 9

**Propos préalables à l'ouverture du Comité Syndical.**

La Présidente du SMEAT informe les élus des points suivants :

➤ **Révision du SCoT**

Un point d'actualité sur le calendrier de la procédure de révision est présenté :

- Envoi du courrier aux Présidents des intercommunalités membres du SMEAT en date du 20 décembre 2024 les informant de l'enclenchement de la procédure de concertation.
- Retour à la date limite du 28 février 2025, précisant qu'il n'est pas attendu un avis sur le projet mais un retour sur la bonne compréhension du projet, sur sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme et politiques publiques, sur des précisions d'ordre matériel.
- Présentation du projet dans les instances des intercommunalités membres :
  - Fait le 19 décembre 2024 au Grand Ouest Toulousain.
  - Fait le 5 février 2025 à Toulouse Métropole.
  - A venir le 17 février 2025 au Sicoval.

Cinq réunions publiques sont organisées, un par collectivité membre du SMEAT, de 18.30 à 20.30 :

- Mercredi 5 mars 2025 – Grand Ouest Toulousain – salle Monestié – Plaisance du Touch.
- Mardi 11 mars 2025 – Muretain Agglo – salle de l'auditorium EMEA – Muret.
- Lundi 17 mars 2025 – Toulouse Métropole – salle Osette – Toulouse.
- Mercredi 26 mars 2025 – Coteaux Bellevue – salle La Cédraie – Rouffiac-Tolosan.
- Mardi 1er avril 2025 – Sicoval – salle de la Durante – Auzeville-Tolosane.

Concernant la présentation du projet de révision aux personnes publiques et autres structures, les modalités suivants sont prévues :

- Echange avec la MRAe le jeudi 20 mars 2025.
- Réunion avec les personnes publiques associées et structures associatives le mardi 25 mars 2025 de 9 heures 30 à 12 heures.
- Réunion avec les personnes publiques consultées le mardi 25 mars 2025 de 15 heures 30 à 18 heures.

Dans le cadre de cette procédure, des réunions du GT Elus sont programmées :

- Le mercredi 12 février 2025 afin de préparer les réunions d'information publique.
- Le lundi 10 mars 2025 afin de préparer la réunion avec les personnes publiques associées et structures associatives.

En termes de méthode de travail, l'analyse des retours des intercommunalités membres, des personnes publiques associées et structures associatives sera réalisée sur la période mai/juin 2025, dans le cadre des réunions du GT Elus et du Bureau du SMEAT.

L'arrêt du projet de révision pourra être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical du lundi 7 juillet 2025.

#### ➤ AMI LIFE Biodiversité

Le SMEAT s'est porté candidat à l'Appel à manifestation d'intérêt LIVE Biodiversité porté par la Fédération Nationale des SCoT. Le dossier de candidature, accompagné de la délibération du SMEAT du 19 décembre 2024, a été déposé le 24 décembre 2024.

La Fédération Nationale des SCoT a fait part de la sélection du SMEAT pour participer à cet AMI en date du 29 janvier 2025.

Cet AMI est prévu sur une durée de 2 ans et pour 30 SCoT. La participation des SCoT à la démarche permettra de disposer d'un bureau d'études spécialisé en écologie, biodiversité et urbanisme, d'une mobilisation d'experts de différents organismes (OFB, Fédération des parc naturels régionaux, ...), des conseils et une sensibilisation des élus et techniciens.

Les thématiques privilégiées et sur lesquelles travaillera le SMEAT sont par ordre de priorité les suivantes : « Travailler sur un opérateur de renaturation », « Identifier les zones préférentielles de renaturation » et « Mettre en œuvre sa stratégie écologique territoriale : outil d'aide à la décision pour prioriser les actions ».

Une première réunion s'est tenue le 5 février en visio avec la fédération nationale des SCoT et les 30 SCoT retenus. Une analyse spécifique au territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine de SCoT sera réalisée et mise à disposition. Cette analyse doit permettre d'établir une stratégie de reconquête de la biodiversité à traduire dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement.

Le groupe de travail Transition Ecologique et Energétique pourra être l'instance de gouvernance, animé par le SMEAT. Les collectivités membres seront contactées par la Direction du SMEAT pour déterminer la représentation des élus.

Comité Syndical du 4 avril 2025  
Procès-verbal du Comité Syndical du 14 février 2025

Madame la Présidente souligne que cet AMI n'apporte pas de moyens budgétaires supplémentaires au SMEAT.

### **Ouverture du Comité Syndical**

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. ALEGRE est désigné secrétaire de séance.

5 délégués sont notés présents, 4 disposent de pouvoir.

### **Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.**

Cette décision porte sur un avenant au contrat d'entretien des locaux du SMEAT, avec la société Echopropre, pour un montant de 60 euros TTC par mois, portant le contrat à un montant de 293,40 euros TTC mensuel soit 3 520,80 euros TTC pour l'année 2025.

Pas d'intervention.

### **Approbation de procès-verbaux du Comité syndical**

Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2024.

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024.

Madame la Présidente porte à la connaissance des élus présents la modification du PV du 16 décembre 2025 (en italique ci-dessous) concernant l'intervention de Mr MANDEMENT et la réponse apportée par Mr CABROL, lors du point d'information sur le SRADDET :

*Mr MANDEMENT suggère que soit portée une motion du SMEAT soutenant la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux. Il lui apparaît essentiel que la trajectoire ZAN puisse tenir compte de la croissance démographique constatée de l'agglomération ces dernières années, ces chiffres étant sans commune mesure avec ceux pris en compte au projet de révision du SCoT.*

*Mr CABROL, Directeur de l'AUAT, indique aux élus que le chiffre de croissance démographique pris en compte pour la révision du SCoT correspond au scénario prospectif haut de l'INSEE, qu'il est effectivement inférieur aux chiffres observés de la croissance démographique des dernières décennies, mais qu'il convient de prendre en compte la réalité du solde naturel : baisse de la natalité et vieillissement de la population.*

Cet amendement est validé en séance, les 2 PV sont approuvés.

## **1. Pilotage de la collectivité**

Une délibération est proposée :

### **1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2025.**

Madame la Présidente demande à la direction de présenter de manière très synthétique les éléments du débat d'orientation budgétaire.

Le directeur du SMEAT présente l'atterrissage budgétaire 2024 sur la base du projet de CFU : 772 900 euros en section de fonctionnement et 47 117,55 en section d'investissement. Il indique que la feuille de route 2025 est précisée dans la délibération. Elle concerne d'une part le fonctionnement de la collectivité et d'autre part le programme d'études confié à l'agence d'urbanisme. En termes de contribution des collectivités membres, à la suite des échanges précédents en Bureau et Comité Syndical, il est proposé de porter à 650 000 euros la contribution 2025 des 5 intercommunalités membres du SMEAT.

Ce montant permettra de construire un budget primitif 2025 à hauteur de 700 938 euros en section de fonctionnement et de 48 503 euros en section d'investissement.

Le rapport d'orientation budgétaire présente par ailleurs un nouvel exercice de prospective budgétaire 2026/2032, la structure et la gestion de la dette étant précisé que le SMEAT n'est pas endetté et ne dispose pas d'emprunt, la structure des dépenses de personnel et les actions menées en faveur du développement durable.

Madame la Présidente précise que le budget 2025 ne permettra pas la réalisation du programme d'études tel que proposé et délibéré en Comité Syndical du 19 décembre 2025. Cela est regrettable car le SMEAT représente un périmètre pertinent pour mettre en place des réflexions stratégiques. Elle informe que malgré ce budget la Commission Prospective Economique se maintient, le groupe de travail Transition Ecologique et Energétique devrait se constituer pour porter l'AMI LIFE Biodiversité. Les deux autres groupes de travail sur la cohérence urbanisme mobilité et secteur stratégique zone aéroportuaire sont suspendus.

Mr SUTRA regrette que le groupe de travail sur la cohérence urbanisme mobilité ne puisse pas être maintenu car il avait trouvé le travail produit de qualité lors de la première séance. Sur le sujet plus particulier du débat d'orientation budgétaire, il informe de la position du Muretain Agglo : rester à une contribution des collectivités membres à 615 000 euros au regard de la situation budgétaire des collectivités.

Mr DESCHAMPS plaide pour rester prudent dans l'exercice d'élaboration budgétaire et interroge les pistes d'économies possibles.

Madame la Présidente prend note de la position du Muretain, tout en rappelant que le Bureau du 24 janvier et les élus présents lors de la première réunion du comité syndical du 10 février 2025 s'étaient exprimés favorablement à une contribution des collectivités membres de 650 000 euros. Elle souligne que l'écart pour le Muretain Agglo est de 2 914 euros entre les contributions de 615 000 et 650 000 euros, l'essentiel de l'évolution étant apporté par Toulouse Métropole.

Madame la Présidente propose de prendre acte du débat d'orientation budgétaire.  
Les élus prennent acte du débat d'orientation budgétaire.

## 2. Gestion de l'administration

Une délibération est proposée :

### **D 2.1. Œuvres sociales : adhésion au Comité National de l'Action Sociale.**

Madame la Présidente demande à la direction de présenter le projet de délibération. La direction informe les élus que le SMEAT, jusqu'alors adhérent au COSAT pour un montant d'un peu moins de 3 000 euros par an, a procédé à une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Comité Syndical du 4 avril 2025  
Procès-verbal du Comité Syndical du 14 février 2025

Le SMEAT a pris connaissance des prestations proposées par le CNAS, qui répondent aux besoins des agents du SMEAT. Il est ainsi proposé que le SMEAT adhère au CNAS. Pour 2025, le montant de cette adhésion sera de 666 euros.

En termes de désignation des délégués, Mr DESCHAMPS accepte d'être le référent élu. Cela sera précisé dans la délibération.

Madame la Présidente met au vote la délibération.  
La délibération est votée à l'unanimité des votants : 9 votes pour.

### **3. Mise en œuvre du SCoT**

3 délibérations et un point d'information sont proposés :

**D 3.1. Avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET.**

**D3.2 Vœu en faveur de la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux.**

**D 3.3 Avis sur le projet de révision du PLU de Labastidette.**

**I 3.4. Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.**

#### **D 3.1. Avis sur le projet de modification du SRADDET**

Mme LAIGNEAU rappelle aux élus que la Région Occitanie a adressé par courrier du 3 décembre 2024 le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), pour avis sous trois mois. Elle demande à la direction du SMEAT de présenter la modification du SRADDET dans ses grandes lignes et l'avis proposé.

La direction explique que 4 volets sont pris en compte dans la modification du SRADDET :

- La sobriété foncière.
- Les déchets et l'économie circulaire.
- La logistique.
- La stratégie aéroportuaire.

L'administration présente une analyse détaillée des objets de la modification, notamment sur le volet foncier, en détaillant les évolutions du SRADDET tant au niveau du rapport d'objectif que du fascicule de règles. L'élément essentiel porte sur le taux de diminution de la consommation d'espaces appliqué au SCoT de la grande agglomération toulousaine : 57.3%. Ce taux prend en compte un taux de + 4.5% lié à la mutualisation des PENE, de +1,1% lié à la mutualisation des PER, de +1,1% lié à la garantie communale d'échelle régionale, et de +0,6% lié à la prise en compte des spécificités territoriales propres au territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Au regard de l'analyse des éléments constitutifs de la modification du SRADDET, il est proposé que le SMEAT :

- Ne formule pas d'observations aux volets « logistique », « aéroportuaire » et « déchets » du projet de modification n° 1 du SRADDET, considérant que ces modifications sont liées à des évolutions des cadres réglementaires.

Mr DESCHAMPS souhaite savoir si ces volets ont des conséquences sur le SCoT. La Direction du SMEAT informe que non, les évolutions du cadre réglementaires des plans ou programmes concernés étant intégrés à la révision du SCoT. Cela est confirmé par l'agence d'urbanisme.

- Formule un avis défavorable au volet « foncier » du projet de modification n°1 du SRADDET sur la base de 5 motifs et en considérant les intérêts majeurs d'aménagement et de développement du territoire de la grande agglomération toulousaine :
  - o La territorialisation du SRADDET, avec un taux d'effort demandé au SCoT de la grande agglomération toulousaine significativement plus important que la loi climat et résilience, non réaliste au regard des enjeux de notre agglomération.
  - o Des projets non pleinement intégrés à la liste des PENE et PER.
  - o L'incompréhension du taux d'effort supplémentaire résultant des critères spécifiques de territorialisation.
  - o L'application des modifications apportées au SRADDET dans les documents d'urbanisme, entre application des objectifs et des règles.
  - o Les priorités qui guident la stratégie régionale d'aménagement du territoire et de territorialisation de la consommation des espaces, susceptibles d'impacter les politiques portées par les collectivités locales de la grande agglomération toulousaine.

Mme LAIGNEAU souligne que la prise en compte des spécificités territoriales aboutit à des résultats très différenciés entre les deux métropoles régionales. Ainsi le SCoT de la Métropole de Montpellier dispose au SRADDET d'un taux de 52,8% de diminution de la consommation foncière, soit moins que le taux de 54,5% lié à la mutualisation des PENE au niveau régional. Elle rappelle qu'un courrier avait été adressé à la Présidente de Région afin d'obtenir des précisions sur la méthode et les résultats de la territorialisation, qu'aucune réponse plus précise n'a été apportée et que le SRADDET n'apporte pas non plus une réponse précise sur le taux supplémentaire de 0,6% appliqué au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Madame la Présidente met au vote la délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des votants : 9 votes pour.

### **D3.2 Vœu en faveur de la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux**

Mme LAIGNEAU informe les élus de la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux. L'objectif est de simplifier la mise en œuvre de certaines modalités d'application de la loi ZAN :

- Les ENAF comme unique référence pour atteindre l'objectif de sobriété foncière.
- La suppression de l'objectif intermédiaire de réduction de 50% à l'horizon 2031.
- L'assouplissement du calendrier de mise en compatibilité pour les SRADDET, SCoT et PLU.
- La non-mutualisation des PENE.
- Le suivi de la territorialisation de la sobriété foncière.

Elle rappelle que les élus membres du Bureau ayant émis le souhait de soutenir cette proposition de loi par le vote d'un vœu, avec les précisions suivantes :

Les élus du Comité Syndical soutiennent la proposition de loi dans le sens d'une simplification des modalités d'application et d'une plus grande appropriation par les élus de l'intérêt de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers compte tenu des enjeux de la crise climatique et de la nécessaire mise en place de mesure d'atténuation et d'adaptation, en apportant les précisions ci-après.

Les élus du SMEAT sont favorable à la suppression de la distinction entre consommation d'ENAF sur la première période et artificialisation sur la suivante. En effet, la mesure de l'artificialisation par le

décompte des ENAF est connue et comprise par les élus locaux, et permet aux collectivités locales de mieux piloter et suivre l'artificialisation dans leurs documents d'urbanisme.

Les élus du SMEAT ne remettent pas en cause l'objectif de 2050, mais ils souhaitent que la loi puisse donner une véritable marge de manœuvre dans la détermination de jalons intermédiaires pour arriver progressivement à l'objectif de zéro artificialisation nette. Ainsi les territoires pourraient démontrer dans les documents d'urbanisme concernés la trajectoire ZAN d'ici à 2050, en ayant la possibilité d'intégrer des jalons plus adaptés aux réalités opérationnelles de mise en œuvre des projets répondant aux besoins d'accueil démographiques et économiques.

Cela permettra de renforcer les politiques locales d'aménagement du territoire en tenant compte des spécificités et dynamiques territoriales propres à chaque territoire doté d'un document d'urbanisme et d'acculturer les citoyens à ce changement important dans la politique d'aménagement des territoires.

En ce sens les élus du SMEAT soutiennent également l'adaptation du calendrier de modification des documents d'urbanisme afin de permettre aux collectivités de mieux anticiper la baisse de leurs possibilités d'artificialisation. Toutefois l'échéance 2036 proposée pour les PLU, PLUi et cartes communales apparaît trop lointaine pour être en phase avec l'enjeu d'un changement de modèle d'aménagement.

Enfin les élus du SMEAT soutiennent l'exclusion et la non-mutualisation de PENE au sein des enveloppes de consommation d'ENAF fixées aux niveaux régions et locaux, assurant ainsi que ces enveloppes ne soient pas grevées par des projets ne relevant pas de l'initiative de la région ou des collectivités locales (cas des centres pénitenciers par exemple).

Par ailleurs, la question de la prise en compte des ZAC doit être sécurisée par la proposition de loi. L'objectif est de mieux prendre en compte les stratégies d'anticipation foncière des collectivités et les investissements réalisés, en garantissant que les ZAC déjà équipées avant aout 2021 soient considérées comme des coups partis.

Il s'agirait en ce sens de transposer dans la loi certains principes de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » pour apporter davantage de sécurité juridique, en intégrant les ZAC équipées au cours de la période de référence 2011-2021 comme des projets déjà lancés, non comptabilisés dans la consommation foncière future. Les ZAC concernées seraient inscrites dans le document de sobriété foncière validé par l'État.

Mr SUTRA propose que le vœu soit adressé au ministre de l'aménagement du territoire.

Mr CABROL précise qu'effectivement que le sujet ZAN est plutôt porté dans le cadre de l'actuel gouvernement par ce ministère.

Madame la Présidente est d'accord, la délibération est amendée en ce sens.

Madame la Présidente met au vote la délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des votants : 9 votes pour.

Madame la Présidente demande à la direction de présenter les deux points suivants liés aux avis émis par le SMEAT sur des documents d'urbanisme.

### **D 3.3 Avis sur le projet de révision du PLU de Labastidette**

L'administration du SMEAT informe que la commune de Labastidette a adressé pour avis son projet de révision du PLU au SMEAT, consulté en qualité de personne publique associée. Au regard de l'analyse du projet de révision du PLU de Labastidette, en lien avec les services du Muretain Agglo, il est proposé

Comité Syndical du 4 avril 2025  
Procès-verbal du Comité Syndical du 14 février 2025

que le Comité Syndical émette un avis favorable avec la prise en compte des recommandations suivantes :

- D'éclaircir la présentation de la consommation des espaces à venir sur le jalon 2021/2031.
- Justifier la prise en compte de la consommation des pixels et présenter le transfert vers une autre commune d'un pixel à vocation économique.

Madame la Présidente met au vote la délibération.  
La délibération est votée à l'unanimité des votants : 9 votes pour.

Mr SUTRA remercie les services du SMEAT pour l'analyse de qualité du PLU de Labastidette.

**I 3.4 Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.**

La direction du SMEAT informe que le SMEAT a formulé trois avis ne nécessitant pas de délibération au sujet des projets suivants :

- Elaboration du Plan Habitat de Haute-Garonne.
- Modification du PLU de Noueilles.
- Révision simplifiée du PLU de Lacroix-Falgarde.

Pas d'intervention.

**4. Point Divers**

Pas d'intervention.

La Présidente du SMEAT

  
Annette LAIGNEAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250404-PV\_2025\_02\_14-AU